ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

volailles

Question écrite n° 78748

Texte de la question

M. Dominique Caillaud appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les inquiétudes exprimées par les acteurs de la filière avicole des Pays de la Loire et particulièrement du département de la Vendée quant au devenir de cette dernière relativement aux risques de pandémie liés à une éventuelle propagation de la grippe aviaire. Les Pays de la Loire détiennent la seconde place après la Bretagne pour la production de volailles, la première pour la production de labels et génèrent de nombreux emplois notamment en Vendée. Or il semblerait que la filière avicole soit déjà touchée par une crise conjoncturelle et structurelle due à des importations massives, à la diminution des exportations. La baisse de consommation de 30 à 40 % constatée va mettre de nombreuses entreprises en grande difficulté financière. Aussi, il le remercie de bien vouloir lui indiquer les actions menées par le Gouvernement afin de dissiper les inquiétudes.

Texte de la réponse

La baisse de consommation de viandes de volailles en France et à l'international et les fermetures d'une partie de nos marchés à l'export ont des conséquences économiques importantes sur l'ensemble du secteur. Dès le mois de novembre 2005 des mesures de soutien ont été prises. Le 23 mars dernier, M. le Premier ministre a annoncé une enveloppe complémentaire de 20 millions d'euros pour aider notre aviculture à affronter la crise qu'elle rencontre aujourd'hui. Cette enveloppe s'ajoute aux 63 millions d'euros déjà mobilisés pour la soutenir. Des travaux avec l'ensemble des professionnels de la filière avicole ont permis d'élaborer un plan de soutien adapté aux difficultés auxquelles les éleveurs et les entreprises sont confrontées. Ce plan se décline en trois parties. Une enveloppe de 20 millions d'euros, à laquelle s'ajoutent les 5 millions d'euros annoncés en janvier 2006, est mobilisée immédiatement pour les éleveurs. Une première mesure permet aux éleveurs qui ont dû espacer leurs périodes d'élevage d'être indemnisés pour leur manque-à-gagner. Cette mesure de réduction volontaire de production est destinée à adapter la production de l'éleveur à l'évolution du marché. Ce dispositif, applicable depuis le 3 mars, s'adresse à tous les éleveurs de volailles, dits spécialisés, dont le chiffre d'affaires en volailles est supérieur ou égal à 25 %. Il prévoit une indemnisation des pertes des éleveurs calculée sur la baisse de production constatée entre le 1er novembre 2005 et le 30 avril 2006. Des avances de 1 000 à 2 000 euros ont été versées sans attendre aux éleveurs sur la base d'une déclaration sur l'honneur. Une mesure de soutien spécifique aux éleveurs de volailles en plein air, engagés dans des filières de qualité, particulièrement affectés par l'obligation de confinement des volailles, a été notifiée à la Commission européenne. Ces mesures sont complétées par un dispositif de fonds d'allégement de charges d'emprunts pour les éleveurs récents investisseurs et les jeunes agriculteurs, et par une prise en charge des cotisations de la mutualité sociale agricole des producteurs en difficulté. Enfin, une dernière mesure, applicable depuis le 4 mars, concerne les éleveurs de volailles situés dans le périmètre de protection défini autour du foyer découvert dans le département de l'Ain. Une enveloppe de 30 MEUR est mobilisée immédiatement pour les entreprises. Les Préfets de région peuvent décider une indemnisation rapide des Pertes de ces entreprises dans le cadre d'un plafond de 150 000 euros par entreprise. Une enveloppe complémentaire de 20 MEUR, annoncée par M. le Premier ministre le 23 mars, abonde ce dispositif. Par ailleurs, les mesures d'indemnisation du coût de

chômages partiels ont été assouplies. Les premières mesures fiscales et de soutien aux entreprises de la filière les plus en difficulté sont enfin prises depuis le 9 mars. Ces dispositions d'urgence constituent la première étape du plan de soutien à la filière avicole annoncé par M. le Premier ministre. Dès le 16 février dernier, un comité interministériel à l'export a réuni, à l'initiative du ministère de l'agriculture et de la pêche, les administrations et les professionnels concernés. Des plaquettes d'information traduites dans différentes langues ont été diffusées auprès des autorités du Moyen-Orient et de Russie pour les sensibiliser sur la qualité de notre système de protection sanitaire. M. Nicolas Forissier, délégué interministériel aux industries agroalimentaires a rencontré les autorités du Yémen et de l'Algérie pour permettre une régionalisation des embargos ouverts par ces pays. Une enveloppe de 2 MEUR est réservée pour mieux informer le consommateur. Une campagne télévisée d'information et de communication relative à la consommation de viandes de volailles a été lancée le 25 mars, et sera complétée par une campagne promotionnelle au mois d'avril. Soucieuse d'adapter ce plan à la réalité de la situation économique des éleveurs et des industries de la filière, la France a présenté au Conseil des ministres de l'agriculture de l'Union européenne du 20 mars, un mémorandum français pour autoriser la mise en oeuvre de mesures structurelles de gestion de cette crise. Il propose à la Commission européenne d'adapter l'organisation commune de marché du secteur de la volaille pour introduire de nouvelles mesures (aide au stockage privé, indemnisation des baisses de mise en place et aide à l'achat destruction), et d'assouplir les règles de financement d'aides d'Etat. Dans cette perspective, la Commission européenne a recueilli l'avis favorable du Parlement européen et le 25 avril du Conseil des ministres de l'agriculture pour modifier l'organisation commune de marché et permettre le cofinancement de nouvelles mesures restant à définir. Un prochain comité de gestion communautaire adoptera le plan de soutien français à la filière avicole. La Commission européenne semble à ce stade favorable à la mise en oeuvre rapide de deux nouvelles mesures structurelles de soutien à la filière ; une aide à la destruction des oeufs à couver qui concernera les accouveurs particulièrement touchés par cette crise ; une aide à l'allongement du vide sanitaire pour les éleveurs. La France demandera en complément que la Commission autorise le cofinancement de mesures d'indemnisation du stockage privé pour les entreprises. Enfin, 1 060 tonnes de volailles congelées sont mises à disposition gratuitement des associations caritatives françaises pour venir en aide aux plus démunis. Un appel d'offre a été lancé le 20 mars pour acheter ces stocks. Le Gouvernement, en lien avec les professionnels de la filière, suit au jour le jour l'évolution de la situation et réadaptera son dispositif en fonction des besoins.

Données clés

Auteur : M. Dominique Caillaud
Circonscription : Vendée (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 78748
Rubrique : Élevage
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 16 mai 2006
Question publiée le : 22 novembre 2005, page 10692
Réponse publiée le : 23 mai 2006, page 5380